

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU SYTTOM 19
DU 20 NOVEMBRE 2014**

Nombre de délégués en exercice :	20
Nombre de délégués présents :	14
Nombre de votants :	14
Nombre de pouvoirs :	0

L'an deux mille quatorze et le 20 novembre à 15H00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères, dûment convoqué le 13 novembre 2014, s'est réuni à l'UIOM de ROSIERS D'EGLETONS au lieu-dit Les Chaux, sous la présidence de Monsieur Marc CHATEL.

Etaient présents : Madame Jeanine VIVIER, Messieurs Bernard ROUGE, Francis HOURTOULLE, Daniel GREGOIRE, Jean-Pierre AOUT, Michel SAUGERAS, Jean BILOTTA, Marc CHATEL, Michel PLAZANET, Philippe JENTY, Henri GRANET, Hervé GOUTILLE, Jean-Marie FREYSSELINE, Jean-François LABBAT.

Absents excusés : Madame France ROUHAUD, Messieurs Gérard FAISY, André LAURENT, Daniel ESCURAT, Bernard MIEL, Jean-François LOGE, Xavier GRUAT.

Assistaient à cette réunion : - Monsieur Patrick DELTOMBE, Payeur Départemental ;
- Monsieur Pierre PITTMAN, Directeur du SYTTOM 19.

Le quorum étant atteint pendant toute la séance, le comité syndical du SYTTOM 19 peut valablement siéger et délibérer.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à délibérer sur le compte rendu du Comité Syndical du 26 juin 2014.

Le compte rendu du Comité Syndical du 26 juin 2014 est adopté à l'unanimité.
(VOTE -> POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : Néant)

Mr CHATEL, président du SYTTOM 19, rend compte au Comité Syndical des décisions prises par le président en vertu de ses délégations.

DELIBERATION N° 2014/11/01 : MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Jean-Marie FREYSSELINE propose la mise en place de la Commission d'Appel d'Offres et de la délégation de service public comme suit :

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 22-I5 du Code des Marchés Publics, le Comité Syndical du SYTTOM 19 doit mettre en place la commission de délégation de service Public, compétente pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et émettre un avis sur ces offres. Elle devient également compétente pour émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global à 5 %.

Considérant que pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, cette commission est composée par :

- le Président du Syndicat ;
- et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la Commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé.

Considérant que les groupements de communes constituant le SYTTOM 19 comportent plusieurs collectivités de 3 500 habitants et plus ;

Il est proposé de :

- fixer à 5 le nombre de membres titulaires et à 5 le nombre de membres suppléants de la commission de délégation de service public ;
- procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants ;
- décider que la commission de délégation de service public est mise en place pour la durée de la présente mandature.

10 candidats ont été enregistrés :

- Monsieur Jean BILOTTA, délégué du SIRTOM d'USSEL ;
- Monsieur Michel PLAZANET, délégué du SIRTOM de BRIVE ;
- Monsieur Daniel GREGOIRE, délégué du SICRA d'ARGENTAT ;
- Monsieur Jean-Pierre AOUT, délégué du SIRTOM d'EGLETONS ;
- Monsieur Jean-Marie FREYSSELINE, délégué de TULLE AGGLO ;
- Monsieur Philippe JENTY, Président du SIRTOM de TREIGNAC ;
- Monsieur Jean-François LOGE, 2ème Vice-Président du SIVOM de la COURTINE ;
- Monsieur Hervé GOUTILLE, délégué du SYSTOM de BORT ARTENSE ;
- Monsieur Jean-François LABBAT, délégué de TULLE AGGLO ;
- Monsieur Bernard ROUGE, délégué de la Communauté de Communes d'EYGURANDE.

Il a été procédé à l'élection des cinq délégués titulaires et des cinq délégués suppléants de la Commission de délégation de service public :

Membre titulaires :

- Monsieur Jean BILOTTA, délégué du SIRTOM d'USSEL ;
- Monsieur Michel PLAZANET, délégué du SIRTOM de BRIVE ;
- Monsieur Daniel GREGOIRE, délégué du SICRA d'ARGENTAT ;
- Monsieur Jean-Pierre AOUT, délégué du SIRTOM d'EGLÉTONS ;
- Monsieur Jean-Marie FREYSSELINE, délégué de TULLE AGGLO.

Membres suppléants :

- Monsieur Philippe JENTY, Président du SIRTOM de TREIGNAC;
- Monsieur Jean-François LOGE, 2ème Vice-Président du SIVOM de LA COURTINE ;
- Monsieur Hervé GOUTILLE, délégué du SYSTOM de BORT ARTENSE;
- Monsieur Jean-François LABBAT, délégué de TULLE AGGLO;
- Monsieur Bernard ROUGE, délégué de la Communauté de Communes d'EYGURANDE.

Cette délibération n'a suscité aucun commentaire.

Les candidats ci-dessus sont élus membres de la commission de délégation de service public de SYTTOM 19 à l'unanimité.

(VOTE -> POUR : 14 Voix ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : Néant)

La commission de délégation de service public est mise en place pour la durée de la présente mandature.

**DELIBERATION 2014/11/02 : DECISION MODIFICATIVE N°1 -
AJUSTEMENT DE LA SECTION INVESTISSEMENT**

Monsieur Marc CHATEL présente la décision modificative n° 1 comme suit :

Vu la diminution du montant de l'emprunt effectué au Budget supplémentaire pour l'année 2014, il convient de réajuster le montant du virement de la section de fonctionnement au compte 021 pour un montant de + 297 198,99 € et d'un montant de + 297 198,99 € au compte 023 Virement à la section d'investissement, afin d'équilibrer les recettes d'investissement et les dépenses d'investissement.

Monsieur Marc CHATEL demande aux membres du comité syndical de bien vouloir délibérer sur cette décision modificative, et d'autoriser le Président du SYTTOM 19 à signer tous les actes et documents se rapportant à cette décision.

Cette délibération n'a suscité aucun commentaire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

(VOTE -> POUR : 14 Voix ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : Néant)

DELIBERATION N° 2014/11/03 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Monsieur Marc CHATEL rappelle aux membres du Comité Syndical que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical doit tenir un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Ce débat a pour but d'indiquer les éléments qui serviront de cadre à l'élaboration du projet de budget ainsi qu'à ses évolutions. Aucune décision ne s'impose à l'issue du présent Comité Syndical.

Compte tenu des éléments financiers connus à ce jour, les orientations budgétaires pour l'exercice 2015 peuvent s'appréhender comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

➤ **Prise en charge des ordures ménagères résiduelles**

Ce poste correspond :

♦ Au transport et traitement de 86 950 tonnes (91 500 t en 2014) de déchets ménagers résiduels réparties comme suit :

- Ordures ménagères du SYTTOM 19 :	65 400 tonnes (69 300 t en 2014)
- Encombrants de déchèterie :	5 000 tonnes (4 500 t en 2014)
- OM du SIETOM des 4 cantons :	4 500 tonnes (4 500 t en 2013)
- OM du SYDED 46:	12 000 tonnes (11 000 t en 2013)
- Traitement de la FFOM de Brive :	50 tonnes

Ce poste intègre :

♦ Les dépenses d'exploitation et la gestion des sous-produits (REFIOM, mâchefers) des unités de valorisation énergétique réparties comme suit :

- + 3 964 054 € pour l'UVE de Saint Pantaléon
- + 3 116 174 € pour l'UVE de Rosiers d'Egletons
- + 10 000 € pour le traitement de la FFOM

♦ Les prestations de transport des OMR pour 981 530 €.

Ils s'élèveraient à **8 071 758 €** (8 024 309 € en 2014).

➤ Tri sélectif

Ce poste qui concerne 9 500 tonnes de déchets, s'élèverait à **5 828 435 €** (5 085 973 € en 2014), et se décompose comme suit :

- 2 454 017 € d'opérations de tri (2 090 000 € en 2014)
- 174 418 € de transport des emballages
- 3 200 000 € de soutiens et de vente de produits de collecte sélective reversés (3 000 000 € en 2014)

Sur ce poste on observe une augmentation du coût des opérations de tri liée à l'augmentation du tonnage pris en charge (9500 t en 2015 - 8000 t prévues en 2014),

Parallèlement les recettes reversées sont elles aussi en augmentation puisqu'elles sont liées à la performance de collecte sélective.

➤ Personnel

Le montant affecté aux dépenses de personnel est évalué pour l'année 2015 à **170 000 €**.

Ce poste pourvoit à la rémunération des 4 agents recrutés pour la gestion du SYTTOM 19 et au recours au service de remplacement.

➤ Autres dépenses

Ce poste inclut :

- ♦ Les charges de gestion courante (administration générale, assurances, carburant, locations mobilières...) qui s'élèveraient à : **136 000 €**
- ♦ Les contributions financières pour le fonctionnement des centres de transfert : **210 000 €**
- ♦ Les prestations de maintenance et réparations des centres de transfert : **60 000 €**
- ♦ Les taxes diverses (foncières, professionnelles, TVA...) représenteraient la somme de : **550 000 €** (832 000 € en 2014)

Ce poste est en diminution, la TGAP de Saint Pantaléon de Larche avait été payée pour 2 exercices sur 2014, le changement d'exploitant ayant imposé un règlement par solde pour l'année 2013 et un fonctionnement par avance pour 2014.

La TGAP sur les ordures ménagères (sauf modification par la loi de finance rectificative) sera de 4.08 €/t pour 2015 pour l'usine de Saint Pantaléon de Larche.

- ♦ Le remboursement des intérêts de la dette de **351 379 €** (235 656 €).

Ce poste subit une augmentation lié aux emprunts contractés pour l'installation du turbo-alternateur à Saint Pantaléon de Larche.

- ♦ Les amortissements prennent en compte les variations annuelles de notre actif et s'élèveraient à **1 396 068 €** (1 365 378 € en 2014).

♦ Le virement à la section investissement qui selon les décisions prises lors du vote du budget pourrait s'élever à **1 250 100 €**.

♦ Des honoraires d'étude pour un montant d'environ **200 000 €** qui concernent principalement :

- la réalisation du programme de surveillance ;
- une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reconduction du contrat d'exploitation de l'UVE de Rosiers d'Egletons et la réalisation de l'audit de l'usine ;
- la réalisation d'une étude prospective sur les filières de traitement de déchets, l'évolution des installations de traitement du SYTTOM 19 et l'avenir des UVE.
- les frais d'avocat pour les contentieux en cours.

RECETTES

Comme pour chaque budget, elles proviennent pour l'essentiel :

♦ Des soutiens versés dans le cadre du tri sélectif par divers organismes et de la vente des produits recyclés et estimés à **3 200 000 €**.

Cette recette suit l'évolution des performances de collecte sélective.

♦ Des recettes de vente d'énergie et de redevances d'exploitation à partir des usines de valorisation énergétique pour **2 638 000 €** (2 100 000 en 2014) réparties :

- 1 100 000 € de vente d'énergie à BLEDINA
- 538 000 € de recettes électriques de CNIM
- 1 000 000 € de recettes électriques et redevance d'exploitation à Rosiers d'Egletons

Une hausse des recettes de vente énergétique est envisagée avec la mise en place du groupe turbo-alternateur à Saint Pantaléon de Larche.

♦ De divers produits pour **10 000 €**

♦ D'opérations comptables (amortissement de subventions, atténuations de charges) pour **320 000 €** ;

♦ De la participation des collectivités qui correspond aux prestations liées :

- au traitement et au transport des ordures ménagères résiduelles ;
- au transport et au traitement des emballages ménagers recyclables.

Pour mémoire, le coût des paramètres servant à leur calcul a été fixé pour 2014 à :

- Traitement et transport des ordures ménagères du SYTTOM 19 : 111,60 €/tonne
- Traitement des ordures ménagères du SYDED 46 : 106,60 €/tonne
- Traitement et transport des produits de collecte sélective : 276,60 €/tonne

En 2014, cette recette était estimée à : 12 248 040 € :

- 10 035 240 € pour le transport et traitement des OM
- 2 212 800 € pour le traitement des emballages

Sans appliquer d'augmentation de nos prix de traitement la recette provenant des collectivités pour le traitement des ordures ménagères pourrait être de 12 145 740 € répartie comme suit :

Traitement des ordures ménagères résiduelles : **9 518 040 €** :

- SYDED 46 :	1 159 200 €
- SIETOM des 4 Cantons :	502 200 €
- Collectivités SYTTOM 19 :	7 856 640 €

Traitement des emballages ménagers recyclables : **2 627 700 €** :

- Collectivités SYTTOM19 :	2 517 060 €
- SIETOM des 4 cantons :	110 640 €

La section fonctionnement pourrait s'équilibrer à **18 313 740 €** (17 703 640 € en 2014)

Il est envisagé une diminution de 4 000 t d'ordures ménagères pour l'exercice 2015.

La diminution du tonnage a été jusqu'alors compensée par de nouveaux flux (encombrants de déchèteries, partenariat avec les collectivités voisines...) et par une optimisation de la valorisation énergétique (installation de la turbine, contrat BLEDINA...).

La poursuite de ces recherches doit être maintenue pour permettre d'assurer la compensation des recettes provenant du traitement des ordures ménagères résiduelles propres au SYTTOM 19.

Les sources de financements devront contribuer à soutenir les efforts de prévention menés auprès des administrés corréziens en contenant au maximum le coût de traitement des ordures ménagères facturés aux organismes assurant la collecte.

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

Elles correspondent :

♦ Au remboursement du capital de la dette pour **1 309 043 €** (1 022 453 €) ; ce poste est impacté par les emprunts contractés pour le financement du groupe turbo-alternateur

♦ Au solde des travaux pour la construction du centre de transfert de Naves pour **100 000 € TTC**.

♦ Au financement de nouvelles acquisitions foncières pour **30 000 €**

♦ A la poursuite des travaux nécessaires à l'optimisation de la valorisation énergétique **200 000 € TTC** ;

♦ Au solde des travaux pour la mise en place de l'équipement de valorisation électrique sur l'UVE de Saint Pantaléon de Larche pour **2 000 000 € TTC** ;

♦ Aux travaux d'entretien ou de mise aux normes de nos installations (défense incendie du centre de transfert de Condat, réfection de dalles bétons, changement d'organes électriques sur les centres de transfert...) pour **280 000 €**;

♦ A l'alimentation du fonds de gros entretien et renouvellement des UVE pour 2 050 000 €.

♦ A un poste de dépenses imprévues pour 215 000 €

RECETTES

Cette section s'équilibrera par :

- ♦ Le FCTVA pour 671 472 € ;
- ♦ Le virement provenant de la section fonctionnement pour 1 250 100 € ;
- ♦ Les amortissements pour 1 396 068 € ;
- ♦ Les immobilisations liées au GER (opérations d'ordre) pour 2 050 000 € ;
- ♦ Un emprunt si nécessaire en fonction du résultat du compte administratif.

La section d'investissement pourrait s'équilibrer à **6 184 043 €** (dont 2 050 000 € d'opération d'ordre sur le GER).

Le débat sur les orientations budgétaires suscite quelques questionnements qui peuvent se résumer ainsi :

Monsieur Jean-Marie FREYSSELINE explique l'ensemble des mesures mises en place conjointement par l'Agglomération de TULLE et le Conseil Général :

- *La mise en service du centre de transfert de Naves qui va rayonner sur les 37 communes de l'Agglomération du TULLE.*
- *L'extension du tri sélectif sur TULLE et ses alentours dont l'objectif est d'environ 50% à 90% pour les bourgs de plus de 1000 habitants avec une extension à 10 communes supplémentaires dans la périphérie de TULLE.*
- *Pour les déchets verts, il est prévu l'achat de broyeurs professionnels qui seront mis à la disposition des communes.*

Monsieur Marc CHATEL souhaite qu'une étude prospective sur les filières de traitement de déchets, l'évolution des installations de traitement du SYTTOM 19 et l'avenir des UVE soit menée afin de définir l'avenir financier, économique et écologique de manière à être prêt pour la clause de revoyure de 2017.

Monsieur Pierre PITTMAN précise que CNIM en reprenant l'exploitation de l'usine de Saint Pantaléon de Larche a garanti une durée de vie de 20 ans.

Monsieur Jean-François LABBAT précise que la communication du Conseil Général va plutôt dans le sens d'un besoin d'une nouvelle usine sur Brive.

Monsieur Michel PLAZANET pense que cette communication est liée aux problèmes rencontrés par l'usine en 2012, qui ne sont plus d'actualité.

Monsieur Jean-Marie FREYSSELINE interroge sur la durée de l'emprunt concernant la turbine de l'UVE de Saint Pantaléon de Larche.

Monsieur Pierre PITTMAN lui répond que celui-ci se décompose en 3 prêts :

- 2 100 000 euros à la Caisse d'Epargne sur 16 ans;*
- 2 850 000 euros à la Caisse des Dépôts sur 25 ans ;*
- 750 000 euros à la Caisse d'Epargne pour le FCTVA sur 2 ans.*

Monsieur Pierre PITTMAN explique que les dépenses d'investissement en optimisation de la valorisation énergétique correspondent à la pose d'un compteur pour entrer dans le cadre ISO 14 001, (les nouvelles normes qui garantissent une valorisation énergétique de 50%) ainsi que les optimisations à mener avec BLEDINA sur la régulation de fourniture de vapeur.

Le Comité Syndical prend acte des orientations budgétaires.

DELIBERATION N° 2014/11/04 : INDEMNITE DE CONSEIL VERSEE A MONSIEUR LE PAYEUR DEPARTEMENTAL DU SYTTOM 19

Monsieur Hervé GOUTILLE présente l'indemnité de conseil versée à Monsieur le Payeur Départemental du SYTTOM 19 :

Conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (J.O. du 17/12/1983 de Monsieur le Ministre de l'intérieur et de la Décentralisation et de Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget), instituant en faveur des Receveurs Municipaux et Syndicaux, une indemnité de Conseil annulant et remplaçant l'indemnité de gestion, il appartient à notre assemblée de décider de fixer :

- Le principe de l'attribution de cette indemnité ;
- Le taux ;
- La date d'effet.

La décision qui sera prise aura un caractère permanent et ne devra être renouvelée que s'il y a :

- Modification des taux ;
- Renouvellement du Comité Syndical ;
- Changement de Receveur Comptable.

Dans ces conditions, il est proposé d'allouer à Monsieur le Payeur Départemental, Receveur du SYTTOM 19 en sa qualité de Conseiller Financier de notre collectivité, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel susvisé au taux de 100 %.

L'indemnité de conseil est calculée, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 12 juillet 1990, par application sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires mandatées des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices, selon les taux suivants :

- ❖ 3,00 ‰ sur les 7 622,45 premiers €
- ❖ 2,00 ‰ sur les 22 867,35 € suivants
- ❖ 1,50 ‰ sur les 30 489,80 € suivants
- ❖ 1,00 ‰ sur les 60 979,61 € suivants
- ❖ 0,75 ‰ sur les 106 714,31 € suivants
- ❖ 0,50 ‰ sur les 152 449,02 € suivants
- ❖ 0,25 ‰ sur les 228 673,53 € suivants
- ❖ 0,10 ‰ sur toutes les sommes excédant 609 796,07 €.

L'indemnité sera versée à Monsieur Patrick DELTOMBE, Payeur Départemental, Receveur du Syndicat.

Les crédits nécessaires de paiement de cette dépense seront inscrits à l'article 6225 du Budget Primitif de l'exercice considéré.

Monsieur Hervé GOUTILLE propose aux membres du Comité Syndical :

- *d'approuver la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à la signer.*

Cette délibération n'a suscité aucun commentaire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

(VOTE -> POUR : 14 Voix ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : Néant)

DELIBERATION N° 2014/11/05 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Marie FREYSSELINE avise les membres du Comité Syndical que :

- Compte tenu de la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2014 décidé en Comité Syndical le 26/06/2014 ;
- Compte tenu de la nomination suite à concours, le 1^{ER} septembre 2014, de Mlle BELONIE Sèverine, rédacteur territorial ;
- Il convient de modifier le tableau des effectifs du SYTTOM 19 comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES	POSTES POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteurs	Rédacteur	B	1	1
Adjoints administratifs territoriaux	-Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0
	- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0
	-Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	1
	-Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	2	2
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien territorial	-Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1
TOTAL			7	5

Monsieur Jean-Marie FREYSSELINE invite les membres du Comité Syndical à délibérer sur cette proposition.

Cette délibération n'a suscité aucun commentaire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

(VOTE -> POUR : 14 Voix ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : Néant)

DELIBERATION N° 2014/11/06 : SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE DU MOBILIER AVEC ECO-MOBILIER POUR LA COLLECTE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT

Monsieur Francis HOURTOULLE rappelle que l'arrêté d'agrément du 26 décembre 2012 a institué Eco-mobilier comme éco-organisme national de référence pour la mise en place de la filière à Responsabilité Elargie des Producteurs pour les Déchets d'Eléments d'Ameublements sur une durée de 5 ans.

Eco-mobilier prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des DEA, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie. L'objectif de la filière est d'atteindre 45% de recyclage et de réutilisation des DEA à fin 2015, et 80% de valorisation pour fin 2017.

A cette fin, Eco-mobilier propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte du territoire du SYTTOM 19. La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés est pris en charge par Eco-mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier.

Monsieur Francis HOURTOULLE propose aux membres du Comité Syndical d'autoriser le Président à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier.

Cette délibération n'a suscité aucun commentaire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

(VOTE -> POUR : 14 Voix ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : Néant)

DELIBERATION N° 2014/11/07 : DEMANDE D'AIDE D'ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT A ECOFOLIO

Monsieur Michel PLAZANET fait part de la délibération n° 2013/06/13 du 26 juin 2013 par laquelle le Comité Syndical a autorisé le renouvellement de la convention d'adhésion avec Ecofolio fixant les modalités d'attribution et de versement de la compensation financière relative à la collecte et au traitement des déchets de papiers imprimés.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, Ecofolio propose un soutien supplémentaire sous la forme d'une dotation pour l'accompagnement au changement. Cette dotation financière pour accompagner le changement des collectivités s'engageant dans des opérations ou des projets de nouvelle organisation de collecte et de tri des papiers afin d'en faire progresser le recyclage nécessite un dépôt de candidature.

Dans ce contexte, le SYTTOM 19 propose un dossier de candidature auprès d'Ecofolio décrivant un projet concerté pour diminuer les coûts de gestion du papier entre le syndicat de transport et traitement et les 3 collectivités de la Corrèze (SIRTOM de Brive, TULLE AGGLO et SIRTOM d'Ussel) exploitant les centre de transfert de papier et d'emballages dont :

- la réorganisation des flux de papier à partir des centres de transfert adaptés au flux papier pour diminuer le transport ;
- le développement de la collecte en apport volontaire pour réduire les coûts liés au traitement du papier en centre de tri ou incinération.

Les investissements prévus sur trois ans pour cette opération s'élèvent à 463 824,00 € (dont une partie a été engagée en 2014 centre de transfert de Naves).

La dotation proposée par Ecofolio pourrait atteindre 75 % des dépenses engagées.

Monsieur Michel PLAZANET propose aux membres du Comité Syndical :

- D'autoriser la participation à l'appel à projet d'Ecofolio session 2014,
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec Ecofolio relative au projet « Optimisation de la collecte du papier », dans le cas où celui-ci serait retenu par l'éco organisme.

Cette délibération n'a suscité aucun commentaire :

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

(VOTE -> POUR : 14 Voix ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : Néant)

DELIBERATION N° 2014/11/08 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYTTOM 19 A L'ASSOCIATION ARCIVADE

Monsieur Michel PLAZANET rappelle que par la délibération du 26 juin 2013, le Comité Syndical du SYTTOM 19 a statué pour l'adhésion à l'association ARCIVADE (Association de Réflexion sur une Coopération Interdépartementale pour la VALorisation des DEchets).

Les statuts de l'association prévoient que le SYTTOM 19 y soit représenté par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Compte tenu du renouvellement du Comité Syndical Monsieur Michel PLAZANET propose de renouveler la représentation du SYTTOM 19 comme suit :

➤ Délégués titulaires :

Le Président, le 1^{er} Vice-Président et le 1^{er} secrétaire du SYTTOM 19 ;

➤ Délégués suppléants

Le 2^{ème} Vice-Président, le 3^{ème} Vice-Président et le 2^{ème} secrétaire du SYTTOM 19.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2014/06/19 prise en Comité Syndical le 26 juin 2014.

Monsieur Michel PLAZANET invite les membres du Comité Syndical à délibérer sur ces propositions.

Cette délibération n'a suscité aucun commentaire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

(VOTE -> POUR : 14 Voix ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : Néant)

DELIBERATION N° 2014/11/09 : REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE TRI DE MONCEAUX SUR DORDOGNE

Monsieur Francis HOURTOULLE rappelle que le centre de tri situé sur la commune de Monceaux sur Dordogne, totalement réhabilité en début d'année 2014, fonctionne depuis avril 2014.

Conformément à l'article 4 de la convention d'exploitation, les assemblées délibérantes du SICRA et du SYTTOM 19 doivent adopter le règlement intérieur du centre de tri.

Le projet de règlement intérieur qui vous est proposé a pour objet :

- de préciser l'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité ;
- de préciser les conditions dans lesquelles les agents peuvent être appelés à participer (à la demande de l'employeur) au rétablissement des conditions de travail protectrices de la sécurité et de la santé dès lors qu'elles apparaîtraient compromises ;
- de déterminer les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions applicables ;
- de rappeler les garanties de procédure dont jouissent les agents en matière de sanctions disciplinaires (dispositions relatives aux droits de la défense) ;
- de définir les dispositions relatives à l'interdiction de toute pratique de harcèlement moral et sexuel.

Cette délibération n'a suscité aucun commentaire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

(VOTE -> POUR : 14 Voix ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : Néant)

DELIBERATION N° 2014/11/10 : TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ASSIMILES ET EMBALLAGES DES ASF

Monsieur Marc CHATEL annonce que le centre autoroutier souhaite pouvoir faire traiter les déchets ménagers assimilés résiduels collectés sur les aires de repos dans les installations du SYTTOM 19.

Compte tenu que dans le rayon de collecte seuls les centres de transfert du SYTTOM 19 et les UVE sont en mesure de traiter ces déchets, il apparaît normal que le SYTTOM 19 puisse assurer directement la prestation de traitement des déchets dont les modalités sont définies dans le cadre d'une convention.

Cette convention entrerait en vigueur dès approbation par le Comité Syndical et permettrait au centre autoroutier de recourir à nos services de traitement de déchets.

Les déchets du centre autoroutier seraient traités aux mêmes tarifs que ceux votés par le Comité Syndical soit en 2014 :

- + 111,60 € TTC pour les OMR
- + 276,60 € TTC pour les EMR

Le tarif serait révisé de la même manière que celui des adhérents.

Monsieur Marc CHATEL demande aux membres du Comité Syndical :

- de bien vouloir délibérer sur ces propositions,
- de l'autoriser à lancer la procédure,
- de l'autoriser à signer la convention et tous les documents afférents.

Cette délibération a suscité quelques commentaires :

Monsieur Pierre PITTMAN déclare que l'ASF collecte leurs déchets sur les aires d'autoroute de la basse Corrèze dans des containers semi-enterrés. Cela représente environ 20 tonnes d'O.M. et 5 à 10 tonnes d'EMR

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

(VOTE -> POUR : 14 Voix ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : Néant)

DELIBERATION N° 2014/11/11 : ÉTUDE DE FILIERES DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Monsieur Marc CHATEL informe que compte tenu des évolutions réglementaires récentes, des filières existantes ou émergentes pour le recyclage et traitement des déchets ménagers provenant des collectes des ménages et des déchèteries, il appartient au SYTTOM 19 de définir les enjeux et les évolutions à apporter pour poursuivre le traitement des déchets sur son territoire à moyen terme.

A partir du contexte existant, des préconisations du plan départemental de gestion des déchets et des méthodes de traitement envisageables pour les différents flux collectés, je vous propose qu'une étude soit menée pour permettre de dégager les évolutions nécessaires de nos outils de traitement et particulièrement des usines de valorisation énergétique.

Pour intégrer l'ensemble des méthodes de traitement existantes en Europe, l'étude comportera des phases de validation par le Comité Syndical permettant d'entériner les scénarii à étudier.

Les critères de choix des scénarii intégreront l'intérêt environnemental, social et économique inhérent à chaque filière et la compatibilité de différentes filières entre elles.

Il s'agit pour le SYTTOM 19, de définir les moyens à mettre en œuvre pour traiter les déchets de son territoire dans les meilleures conditions à moyen et long terme.

Au vu de ces éléments, Monsieur Marc CHATEL, propose :

- d'approuver le lancement de l'étude ;
- de l'autoriser :
 - à mettre en place la procédure d'appel d'offres pour retenir le bureau d'études ;
 - à signer, après avis de la CAO, les marchés et documents s'y rattachant ;
 - à inscrire la dépense correspondante au budget 2015 ;
 - à solliciter auprès du Conseil Général de la Corrèze et de l'ADEME des subventions prévues pour ce type d'études.

Cette délibération a suscité quelques commentaires pouvant se résumer ainsi :

Monsieur Marc CHATEL souligne l'importance d'une étude pour anticiper la revoiture de 2017 et défendre au mieux les intérêts du SYTTOM 19.

Monsieur Pierre PITTMAN précise que pour le budget 2015, 200 000 euros ont été prévus pour couvrir l'étude mais également les frais d'avocat et de contentieux avec l'ancien exploitant de l'usine de BRIVE (INOVA), et l'AMO pour le marché d'exploitation de Rosiers.

Monsieur Jean-Marie FREYSSELINE demande d'avoir des précisions concernant le contentieux avec INOVA.

Monsieur Pierre PITTMAN indique que le compte rendu du pré-rapport de l'expert du contrat est arrivé le 3 octobre. Dans ce dernier, INOVA est clairement identifié comme responsable de la dégradation du filtre à manche et du traitement de fumées. Concernant le traitement de l'usine, l'expert a souhaité avoir communication de l'audit 2003 avant qu'INOVA ne signe son troisième renouvellement de l'exploitation. Parallèlement, INOVA a souhaité répondre à ce rapport d'audit. Le délai pour cette réponse était fixé au 15 novembre. A ce jour INOVA n'a pas donné de réponse. L'avocat a donc adressé un DIRE à l'expert et au tribunal administratif pour demander à INOVA de tenir le délai sur lequel il s'était engagé.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

(VOTE -> POUR : 14 Voix ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : Néant)

DELIBERATION N° 2014/11/12 : CONSULTATION POUR UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UN AUDIT ET DE L'APPEL D'OFFRES POUR RENOUELER LE CONTRAT D'EXPLOITATION DE L'UVE DE ROSIERS D'EGLETONS

Monsieur Marc CHATEL avise les membres du Comité Syndical que le contrat d'exploitation de l'usine de valorisation énergétique de Rosiers d'Egletons arrive à terme au 31 janvier 2017.

L'appel d'offres pour le futur contrat d'exploitation devra être lancé début 2016 et l'audit de l'installation réalisé courant 2015.

Pour cette opération il est nécessaire que le SYTTOM 19 soit accompagné par un bureau d'étude pour réaliser :

- l'audit de l'installation en 2015 ;
- définir la procédure d'appel d'offres à mettre en place ;
- rédiger l'appel d'offres et notamment les clauses administratives et techniques du cahier des charges ;
- analyser les offres des candidats.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose de l'autoriser :

- à mettre en place la procédure d'appel d'offres pour retenir le bureau d'études ;
- à signer, après avis de la CAO, les marchés et documents s'y rattachant ;
- à inscrire la dépense correspondante au budget 2015.

Cette délibération n'a suscité aucun commentaire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

(VOTE -> POUR : 14 Voix ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : Néant)

QUESTIONS DIVERSES

1. Usine d'engraissement de veaux

Monsieur Michel SAUGERAS informe les membres du Comité Syndical qu'une usine d'engraissement de veaux projette de s'installer sur Saint-Martial-le-Vieux en Creuse. Cette dernière a pris contact avec le SIRTOM d'USSEL pour récupérer les déchets verts. L'usine sera opérationnelle en juin 2015. Cette nouvelle activité nécessitera un réaménagement de toutes les déchetteries pour acquérir des bennes supplémentaires.

2. Présence de pneus dans les bennes d'encombrants

Monsieur Pierre PITTMAN rappelle qu'il y a trop de pneus dans les bennes des encombrants, des chenilles de mini pelles ont même été retrouvées. Le coût d'élimination pour ces éléments est très élevé. Une plus grande vigilance est donc demandée.

3. Présentation des serres de PARENTIS (Landes)

Monsieur Pierre PITTMAN présente la visite des serres à PARENTIS dans les Landes, en vue d'un projet similaire à Rosiers d'Egletons.

Le projet s'étend sur 10 hectares. L'investissement s'élève à 12 000 000 euros pour les serres et 2 200 000 euros pour le réseau de chaleur qui comprend l'hydro-condenseur et le réseau.

Le principe est basé sur un hydro-condenseur à la place d'un aérocondenseur pour alimenter en eau chaude basse température une cuve tampon.

La mise en œuvre du réseau de chaleur a été basée sur la création d'un groupement indépendant, le CIDEME. Il assurera la distribution de la chaleur pendant 20 ans, la durée d'amortissement des serres.

Le contrat prévoit une consommation minimum de 40 000 mégawatts-heures. Ledit contrat n'a pas nécessité d'investissement pour la collectivité. L'avantage pour cette dernière est de passer sur une usine à haut rendement énergétique (supérieur à 60%) avec une conservation du tarif d'achat. Le contrat pour l'exploitant de l'usine UVE est de 3 fois 4 ans, il est géré par une convention tripartite qui articule les relations entre le SIVOM, le CIDEME et l'exploitant de l'usine. Ce projet génère entre 80 et 100 emplois selon la saison et n'utilise pas de produits phytosanitaires (seulement de l'eau et de l'engrais).

Monsieur Marc CHATEL précise que les industriels investissent dans ce projet 2 200 000 euros mais que le montage est pertinent car il reste dans le réseau protégé d'EDF.

De plus, sur ce projet le SIVOM et le CIDEME sont financièrement indépendants.

Le document de présentation est joint à ce compte-rendu.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, le Président lève la séance à 16h50.